



CONSEIL MUNICIPAL
10 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-307

L'an deux mille vingt-deux, le 10 novembre à 16h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 novembre 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Florence MOLY, Mme Charlotte CAILLIEZ, Mme Anaïs SABATINI, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Véronique DUCASSY, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT, Chantal GOMBERT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bernard REYES, ayant donné pouvoir à Bruno NOUGAYREDE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====
Passage 10 Boulevard Desnoyés/Rue Dorgelès - Acquisition d'une parcelle à la copropriété de l'immeuble sis 2 Bis rue Henri de Régnier

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

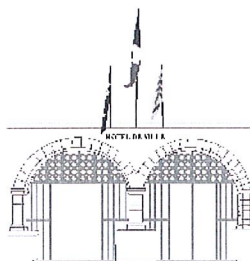
Le passage reliant la rue Dorgelès au Boulevard Desnoyés appartient à la copropriété de l'immeuble sis 10 Bd Desnoyés/2 Bis rue Henri de Régnier.

Cet axe très fréquenté par les habitants du quartier et les services publics (La Poste, les Secours, ...) permet de se rendre sur la zone commerciale implantée sur ce secteur. Il facilite également le déplacement de l'avenue Torcatis vers la zone commerciale.

Compte-tenu de l'usage d'espace public de ce passage par les résidents du quartier, les copropriétaires ont accepté de céder ce terrain, au profit de la ville, dans les conditions suivantes :

Parcelle : Emprise de 29 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section CO n° 599

Prix : Euro symbolique



En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci-annexé.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
- 3) De prévoir la dépense au budget de la Ville (Imputation 2118).

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 2022110-163403-DE-J-J
Accusé reçu le : 18 NOV. 2022
Affiché le : 18 NOV. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du

10 NOV. 2022

COMPROMIS DE VENTE



Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Charles PONS

Entre les soussignés :

La copropriété de l'immeuble sis 2 Bis rue Henri de Régnier à Perpignan représentée aux présentes par Jean-Marc LE TOHIC dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale du 22 décembre 2021

Ci-après dénommée "le vendeur"
D'une part

ET

La Ville de Perpignan représentée par M. Louis ALIOT, Maire, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « l'acquéreur »
D'autre part

Par la présente, la copropriété promet et s'oblige à céder amiablement à la Ville de PERPIGNAN, qui accepte, le bien ci-après désigné dans les conditions suivantes:

Article 1 - Désignation

Parcelle de terrain non bâti cadastrée à Perpignan, section **CO** n° **653** sise 10 Boulevard Desnoyés/rue Dorgelés d'une contenance totale de **29 m²**, conformément au plan annexé.

Article 2 – Prix

Cette vente sera réalisée sous les charges et conditions ordinaires et de droit moyennant le prix à l'**euro symbolique**.

Le paiement interviendra conformément aux dispositions de l'article D1617-19, premier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales portant établissements des pièces justificatives du paiement des communes, départements et régions, et établissements publics locaux.

Le vendeur s'oblige à apporter la mainlevée et le certificat de radiation de toute inscription hypothécaire pour grever le bien objet des présentes.

Article 3 - Propriété – Jouissance

L'acquéreur aura la propriété du bien objet des présentes à compter du jour de la signature de l'acte authentique réitératif des présentes.

Il en aura la jouissance à compter de la même date par la prise de possession réelle, le bien objet des présentes étant libéré de toute occupation ou location.

JUL

Article 4 - Durée de validité

Le présent compromis de vente demeurera valable pendant une durée de 12 mois à compter de la date de sa transmission en Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Passée cette date, les présentes seront considérées comme caduques et sans objet après mise en demeure de régulariser envoyée par courrier recommandé avec accusé de réception resté sans effet dans le délai de 30 jours après réception.

Le vendeur s'interdit de céder le bien à qui que ce soit pendant ce délai, de ne conférer aucune servitude ni ne consentir ou renouveler aucune location.

Article 5 - Réalisation

La réalisation de cette vente aura lieu par acte reçu Me GADEL, notaire associée, à PERPIGNAN.

Article 6 - Frais

Les frais de mutation seront à la charge de l'acquéreur, à l'exception des frais liés aux expertises et aux frais de mainlevée et de purge des hypothèques s'il y a lieu.

Article 7 - Protection des données

La commune de Perpignan utilise les données personnelles du vendeur dans le cadre exclusif des présentes. Les informations personnelles sont collectées et enregistrées dans un fichier informatisé par la Direction de la Gestion Immobilière de la Mairie de Perpignan. Elles sont conservées pendant toute la durée du contrat et peuvent être communiquées aux seules fins de réalisation des présentes.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen sur la protection des données du 27 avril 2016, le vendeur dispose d'un droit d'accès, de modification, de limitation, d'opposition et de suppression des informations le concernant dans la mesure où l'exercice de ce droit ne nuit pas à l'exécution du contrat ou au respect des obligations légales et réglementaires.

La politique de confidentialité est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.mairie-perpignan.fr/fr/la-municipalite/mentions-legales/politique-confidentialite-protection-donnees-caractere-personnel>

Si le vendeur souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations le concernant :

- Contact : Direction de la Gestion Immobilière de la Mairie de Perpignan par mail : gestion.immo@mairie-perpignan.com ou par courrier à Direction de la Gestion Immobilière - Hôtel de Ville - BP 20931 - 66931 Perpignan cedex.
- Si les suites données ne lui donnent pas satisfaction, le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Perpignan reste à sa disposition par mail : dpo@mairie-perpignan.com ou par courrier à Hôtel de Ville - BP 20931 - 66931 Perpignan cedex.

.../...

- Si le vendeur estime, après avoir contacté la Mairie, que ses droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, il peut adresser une réclamation à la CNIL www.cnil.fr.

LE VENDEUR

Fait à Perpignan, le 12/09/2022

La copropriété



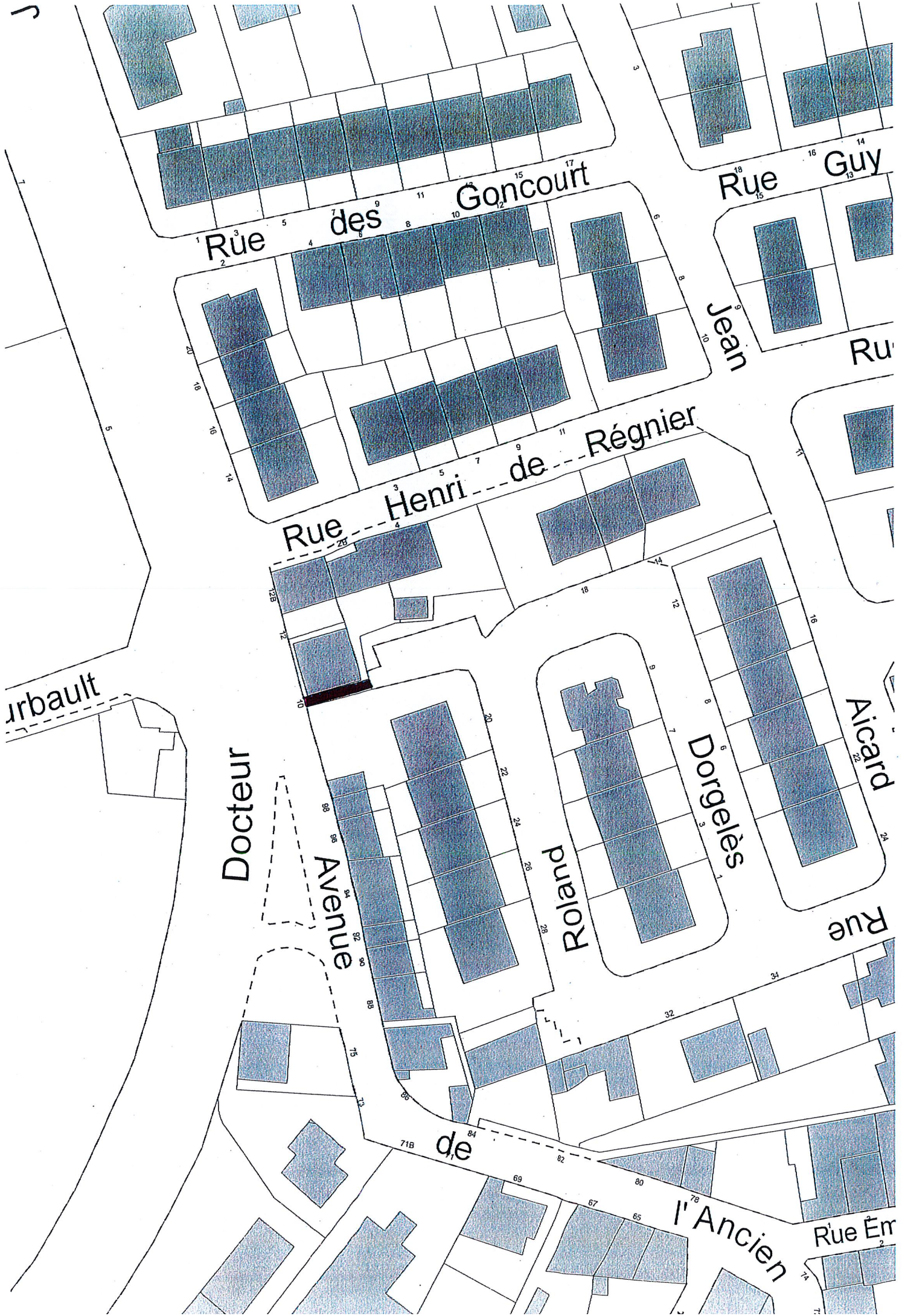
Jol. LE TOHIC

L'ACQUEREUR

Fait à PERPIGNAN, le

Le Maire,

Jol



Rue des Goncourt

Rue Guy

Jean

Rue Henri de Régnier

urbault

Docteur

Avenue

Roland

Dorcelès

Aicard

Rue

de

l'Ancien

Rue Em

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **10 NOV 2022**

Pour le Maire,



Charles PONS